



Affaires générales

- Discours sur l'état de l'Union 2023
- La composition du Parlement ajustée en amont des élections
- Enrico Letta chargé de la rédaction d'un rapport sur l'avenir du marché unique
- Avis du CESE sur la réforme de la gouvernance économique

Page spéciale mobilité

- Éclairage sur les travailleurs saisonniers étrangers en France et en Europe

Numérique

- Publication de la communication sur la numérisation de la coordination de la sécurité sociale
- Rapport sur la mise en œuvre du portail numérique unique
- Rapport sur l'état d'avancement de la décennie numérique

Actualité européenne de la protection sociale

Santé

- Examen de la législation pharmaceutique en Conseil COMP
- Accord des colégislateurs sur les redevances dues à l'EMA
- Validation de l'accord interinstitutionnel sur l'amiante par le Parlement

Emploi/ Affaires sociales

- Projet de résolution sur la Garantie pour l'enfance au Parlement européen
- Proposition de résolution du Parlement sur l'harmonisation du statut juridique des personnes atteintes d'autisme
- Rapport de l'Autorité européenne du travail sur le détachement dans le secteur de la construction
- Améliorer la qualité des stages : deuxième phase de consultation
- EPSCO du 9 octobre : emploi et sécurité sociale à l'agenda

Famille/Jeunesse

- Rapport sur l'accès aux services de la garantie européenne pour l'enfance

CJUE

- Arrêt portant sur la discrimination fondée sur le sexe en Espagne

Agenda

Publications

LE MOT DE L'ÉQUIPE REIF : A couteaux tirés ou à fleurets mouchetés ?

Aux mouvements de personnel politique au plus haut niveau de l'exécutif, que nous mentionnions dans le précédent Reif-Info, viennent désormais s'ajouter des jalons programmatiques pour témoigner de l'installation de la campagne électorale dans les esprits.

Les propositions législatives marquent le pas en cette fin de mandat. Certains volets du programme de travail de 2019 ont été quasiment finalisés, d'autres initiatives un temps envisagées abandonnées. L'heure est désormais au bilan, comme en témoigne le [discours sur l'état de l'Union](#) (ou SOTEU, dans le jargon européen) prononcé par Ursula von der Leyen devant le Parlement le 12 septembre dernier.

Mais la Commission et sa présidente regardent également vers l'avant, travaillant à prolonger leur œuvre au-delà de 2024. Les initiatives visant à jeter les bases du prochain mandat se multiplient ainsi : annonce, dans le discours sur l'état de l'Union, de l'examen de l'ensemble des politiques à l'aune de perspective de nouveaux élargissements, rapport sur l'avenir du marché unique confié à l'ancien président du Conseil italien Enrico Letta, Communication sur la numérisation de la sécurité sociale proposant la vision de la Commission pour l'avenir...

D'aucuns y verront également une esquisse de programme et de campagne électorale de la présidente sortante. Elle semble multiplier les gages vers son camp, qu'il conviendra le cas échéant de convaincre de la désigner comme *Spitzenkandidatin*. Ainsi, le discours portant la nécessité d'une pause réglementaire en matière de lutte contre le réchauffement climatique trouve-t-il désormais un accueil favorable auprès de l'exécutif, alors même que la mise en œuvre du Pacte Vert a constitué le cœur de son mandat.

La gauche de l'hémicycle n'est pas en reste dans la préparation de son programme électoral, le groupe des verts ayant récemment présenté une [étude](#) au titre limpide : « Taxez les riches ». Reste désormais à voir si l'audition, cette semaine en plénière au Parlement européen, de Wopke Hoekstra, second vice premier ministre néerlandais, conservateur, en remplacement de Frans Timmermans, vice-président de Commission sortant, socialiste et grand ordonnateur du Pacte Vert, se déroulera dans l'atmosphère consensuelle qui prévaut souvent à Bruxelles ou si elle sera l'occasion d'une passe d'armes plus musclée.

Si les enjeux environnementaux constitueront sans nul doute un axe majeur de la prochaine campagne électorale, et que la question de la justice fiscale pourrait trouver une caisse de résonance dans de nombreux pays, à la Reif, l'on aimerait que le débat fasse également la part belle aux thématiques sociales et sanitaires. Or, les développements récents n'incitent pas réellement à l'optimisme. En témoignent l'absence de vision en la matière offerte dans le discours sur l'état de l'Union ou encore la récente offensive des ministères de l'économie autrichien et allemand, la crise Covid à peine terminée, afin que les objectifs industriels soient pris en compte au même titre que les objectifs de santé dans la révision du cadre pharmaceutique général (voir brève). Il reste encore 8 mois pour rectifier le tir.

L'équipe Reif

Anne-Claire, Benjamin, Adèle et Raphaël

26,4 ans
âge moyen de
départ du
foyer parental
(Eurostat)

29%
Citoyens de 10 États
membres s'estimant
en situation de
précarité
(Ipsos)

Discours sur l'état de l'Union 2023

Le 13 septembre 2023, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a prononcé son discours sur l'état de l'Union. A quelques mois des élections européennes, cet état de l'Union avait en partie une fonction de bilan, la présidente de la Commission revenant sur des événements ayant marqué l'année mais également son mandat. Elle a revendiqué une traduction en actions des orientations politiques de 2019, et une volonté de « garder le cap » pour le Pacte Vert pour l'Europe, l'adaptation à l'ère du numérique et une Union plus forte sur la scène internationale.

Les initiatives pour une décarbonisation de l'économie et le lancement de mesures sur l'éolien ont été présentées, ainsi que de nombreuses mesures sur la numérisation et les perspectives d'un élargissement à une Europe « à trente et plus ». Le soutien à l'Ukraine a été de nouveau affirmé, avec notamment l'extension du statut de protection temporaire.

Concernant les dossiers sociaux, peu d'annonces ont été faites. On notera la tenue d'un Sommet social avec les partenaires sociaux coorganisé avec la Présidence belge à Val Duchesse en 2024, et les besoins soulignés d'une immigration de travail qualifiée pour faire face aux pénuries de main d'œuvre. Il n'a pas été fait mention des thèmes de santé hors rappel des bases de l'Europe de la santé et de la pénurie de personnel soignant.

Pour plus d'informations, voir : https://state-of-the-union.ec.europa.eu/index_fr

La composition du Parlement ajustée en amont des élections

Après le vote du Parlement en plénière le 13 septembre, le Conseil européen a entériné la nouvelle composition du Parlement, destinée à prendre en compte les évolutions démographiques des dernières années.

L'hémicycle verra siéger 720 eurodéputés pour la législature 2024-2029, soit 15 de plus qu'actuellement. Espagne, Pays-Bas et France obtiennent deux sièges supplémentaires, portant à 81 le nombre d'élus européens de cette dernière. Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Lettonie, Pologne, Slovaquie et Slovénie gagnent quant à eux chacun un siège.

Pour en savoir plus : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13-2023-INIT/fr/pdf>

Enrico Letta chargé de la rédaction d'un rapport sur l'avenir du marché unique

Le Conseil européen du 30 juin 2023 avait demandé aux futures présidences du Conseil la rédaction d'un rapport indépendant et de haut niveau sur le futur du marché unique en mars 2024.

Les présidences belge et espagnole ont confié à l'ancien chef du gouvernement italien et ex-président de la Banque centrale européenne (BCE) Enrico Letta la tâche de rédiger un rapport avec des recommandations concrètes et ambitieuses sur l'avenir du marché unique pour relancer une réflexion stratégique 30 ans après son lancement et dans un contexte « plus conflictuel, volatile et complexe ». Enrico Letta consultera notamment les partenaires sociaux et parties prenantes concernées sur les orientations de son rapport.

Le rapport sera présenté au Sommet européen de mars 2024 sous présidence belge.

Pour en savoir plus : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_4495

Avis du CESE sur la réforme de la gouvernance économique

Le Comité économique et social européen (CESE) a adopté le 21 septembre son avis sur les propositions de nouvelles règles de gouvernance économique de la Commission. Il accueille favorablement la simplification et la plus grande transparence du cadre proposé, la différenciation entre États membres et la réduction du biais procyclique. Il appelle cependant à plusieurs changements au modèle proposé et plaide pour l'adoption d'une réforme avant la fin de l'année. Le CESE met en garde contre le risque de politiques restrictives et prône une approche plus flexible concernant les règles d'équilibre budgétaire. Il soutient un pouvoir plus important des autorités nationales pour élaborer les « trajectoires techniques » de réduction des déficits afin de les rendre plus adaptables, plus justes et plus acceptables.

Il demande à redéfinir l'investissement public dans les procédures fiscales européennes pour y inclure les investissements dans le capital naturel et humain, ou a minima les dépenses de transition écologique et de défense. L'avis propose le développement des capacités budgétaires de l'UE lui permettant d'assumer les coûts des transitions, notamment pour rendre plus socialement acceptables les mesures de lutte contre le changement climatique.

Le CESE a enfin réclamé une nouvelle fois une plus forte inclusion des partenaires sociaux, de la société civile, des parlements nationaux et européen, du Comité européen des régions et de lui-même dans les consultations sur le nouveau cadre de gouvernance économique.

Pour en savoir plus : <https://www.eesc.europa.eu/en/news-media/news/revitalising-eu-economic-governance-eescs-vision-success>

Éclairage sur les travailleurs saisonniers étrangers en France et en Europe

La situation des travailleurs saisonniers (étrangers) est régulièrement au centre de l'actualité nationale et européenne. En effet, le contexte est marqué par un manque de main d'œuvre dans plusieurs secteurs en tension, dont celui de l'agriculture, par la réforme des règles de coordination des systèmes de sécurité sociale, particulièrement en matière de chômage, ou encore d'évolution des risques professionnels, notamment dus au changement climatique, et dont ces travailleurs sont parmi les premières victimes. Retour dans ce numéro spécial sur la situation particulière des travailleurs saisonniers étrangers à travers l'entretien du service risque professionnel et santé au travail de la MSA Charentes, accompagné d'un focus sur les outils développés par Mutualité Sociale Agricole (MSA) à l'attention des saisonniers étrangers et d'un retour sur l'étude de la Commission sur la mobilité des saisonniers.

Entretien avec le département risques professionnels de la MSA

Magalie Cayon, responsable de département prévention des risques professionnels au niveau national à la MSA. **Emmanuelle Jennepin**, responsable du Service Prévention des Risques Professionnels MSA des Charentes. **Valérie Bosman**, infirmière santé au Travail, référente au sein du Service de santé au travail MSA des Charentes.

Pouvez-vous nous donner un aperçu de la situation des travailleurs saisonniers étrangers ?

Magalie Cayon : Les saisonniers ne sont pas un sujet nouveau dans le monde agricole car ils ont un poids très important : il y a 1.2 millions de salariés agricoles en France, correspondant à 790.000 équivalents temps-plein, donnant une idée de l'importance du travail temporaire (CDD) et saisonnier en France. Sur le site internet <https://ssa.msa.fr/>, la MSA rassemble de nombreux documents dans différentes langues pour outiller les employeurs permanents qui accueillent des saisonniers.

Emmanuelle Jennepin : Concernant la réalité du travail saisonnier en Charentes, il faut savoir qu'un diagnostic territorial est fait régulièrement dans toutes les caisses de France pour avoir un état des lieux de la population d'actifs agricoles. Le dernier a été fait dans le cadre du dernier Plan sécurité au travail en agriculture 2021-2025. Ce qui nous a surpris, c'est le taux de 74% de saisonniers (nationaux et étrangers) et seulement 26% de CDI.

Concernant les secteurs spécifiques en demande de main-d'œuvre, c'est principalement la viticulture, avec des saisons de 3 à 6 mois, qui est grande demandeuse de saisonniers. Il y a aussi l'ostréiculture (souvent durant 3 mois) ainsi que le maraîchage et l'arboriculture, voire, de façon plus résiduelle, les coopératives céréalières pour les moissons.

Concernant le profil sociologique des saisonniers, ce sont principalement des étudiants, des locaux en recherche d'emploi et des retraités. Pour les personnes étrangères, on a beaucoup de gens qui viennent de pays de l'Est de l'Europe (Pologne, Roumanie, Bulgarie), mais aussi d'Afrique du Nord, du Portugal, d'Espagne.

Quels types d'actions mènent la MSA et vos services santé et sécurité au travail auprès de ces travailleurs ?

E.J. : Deux grands types d'actions sont mis en place par la MSA des Charentes à destination de ces travailleurs saisonniers étrangers dans ce cadre.

D'abord via les employeurs de main-d'œuvre, parce qu'ils sont demandeurs pour bien accueillir, sensibiliser aux risques professionnels et bien intégrer ces travailleurs. En Charente, environ 90% des entreprises agricoles comprennent moins de 5 salariés. C'est donc souvent l'employeur qui accompagne le ou les saisonniers dans toutes les démarches administratives. Dans les entreprises un peu plus grandes, c'est souvent la secrétaire, parlant parfois quelques langues étrangères, qui fait ces démarches. Il y a un besoin dans ce domaine.

Certaines exploitations embauchent de manière permanente un chef de culture du pays d'où vient l'essentiel des saisonniers étrangers pour faire le lien et faciliter les échanges. Sur les droits en santé, les employeurs sollicitent particulièrement la MSA car ils souhaitent garder le plus possible leurs travailleurs en leur offrant donc de bonnes conditions de travail et les aident dans leurs démarches de santé en France. C'est un aspect important de la santé et sécurité au travail qui doit se mettre en place avec l'appui d'élus pour bien accompagner les employeurs sur le terrain.

Ensuite, le Service de Santé Sécurité au Travail mène des actions plus larges, en intervenant directement dans les entreprises pour des sensibilisations aux risques et aux consignes de prévention en fonction de la filière et de l'activité : troubles musculosquelettiques, chaleur, tenues vestimentaires...

Nous réalisons aussi des formations Sauveteur Secouriste du travail qui sont sollicitées par des employeurs pour leurs saisonniers. Pour les saisonniers, étrangers, l'accès reste néanmoins possible uniquement si un traducteur est présent.

M.C. : Avant 45 jours c'est à l'employeur d'effectuer un travail de sensibilisation et à nous, préventeurs MSA, de l'outiller. Au-delà de 45 jours, une visite par une infirmière en santé et sécurité du travail de la MSA est requise. Le travail en amont de l'accueil des saisonniers auprès des employeurs et des permanents permet à ces derniers de faire en sorte qu'ils les accueillent bien, avec des moyens adaptés selon le travail à effectuer et leur origine.

Justement, avez-vous développé des outils spécifiques pour faire face à ces problématiques ?

Valérie Bosman : Lors des visites initiales auprès des saisonniers étrangers dans le cadre de la santé et de la sécurité au travail (prévention et remise de l'attestation pour la prise de poste), on s'est rendu compte que cette barrière de la langue limitait beaucoup les échanges notamment pour aborder des problématiques de santé ou des difficultés qu'ils pourraient rencontrer. Le service Santé au Travail de la MSA des Charentes a donc mis en place des questionnaires de santé multilingues envoyés aux entreprises en amont de nos visites. Cela nous permettait d'avoir un certain nombre d'éléments au moment de la visite sur la santé des travailleurs.

Pour pallier ces difficultés de communication et de compréhension, nous nous sommes intéressés à un outil, une tablette numérique, développée par une autre caisse de MSA. Elle permet à l'infirmière de santé au travail de présenter au saisonnier, au moment de la rencontre, l'objet de la visite, le rôle de l'infirmière et la notion importante de confidentialité de l'échange. Cela nous offre une solution dans la langue du travailleur. Cet outil a véritablement changé nos visites, le salarié se sentant plus en sécurité et rassuré par nos démarches. L'une des craintes récurrentes des travailleurs saisonniers vient du fait qu'évoquer une problématique de santé pourrait les empêcher de travailler alors qu'ils viennent de loin pour gagner un salaire. Avec cet outil, nous pouvons maintenant plus sereinement effectuer notre travail de prévention, et cibler certaines thématiques en fonction de l'activité notamment l'hydratation, les postures, ... Ces messages sont réalisés sous deux formats dans leur langue, en lecture ou en audio pour ceux qui ne savent pas lire.

E.J. : Le sentiment qui remonte du côté des infirmières, c'est que c'est un outil utile, qui permet de rassurer les saisonniers étrangers qui ne parlent pas français et qui étaient donc stressés avant les visites médicales.

Quelles autres problématiques rencontrez-vous en dehors de la barrière de la langue ?

E.J. : L'une des problématiques que l'on rencontre assez souvent est l'intervention de prestataires de services. Ils font venir de la main-d'œuvre et les logent dans des conditions dont nous ne sommes pas toujours au courant. Le secteur viticole est souvent concerné. Cette prestation de service, comme de l'intérim, permet aux viticulteurs de déléguer la gestion de la main d'œuvre.

M.C. : C'est aussi vrai dans d'autres domaines, comme la découpe de la viande. Sur la prestation de service de saisonniers, on alerte les employeurs mais ce sont souvent des exploitants qui n'ont pas de salariés qui délèguent la gestion du personnel. Seulement, il est important de savoir que dans le cahier des charges aussi, les employeurs ont un droit de regard sur les conditions d'emploi de ces personnes, et que leur responsabilité peut être engagée en cas d'accidents graves qui sont plus fréquents notamment en cas de fortes chaleurs si les conditions de logement ne permettent pas aux saisonniers de se reposer suffisamment, ou en cas d'accidents de la route pour se rendre sur l'exploitation. Mais là aussi, les travailleurs craignent souvent de déclarer des mauvaises conditions de logement.

Pourtant, tout l'intérêt du chef d'entreprise aujourd'hui avec la pression pour trouver des travailleurs, c'est de fidéliser cette main-d'œuvre. Et l'accueil fait partie de cette fidélisation, tout comme les conditions de travail et les conditions de logement qui sont très importantes. Les entreprises qui savent accueillir et qui mettent à disposition des logements arrivent à fidéliser les personnes, qui reviennent car elles ont de bonnes conditions de travail.

Quelles sont les dernières évolutions que vous avez constatées concernant ces travailleurs ?

M.C. : La Covid a particulièrement révélé les enjeux des logements collectifs des saisonniers, contexte dans lequel on a trouvé beaucoup des premiers « clusters ». Il y a eu des initiatives de réquisition de logements avec le préfet, la DREETS, la MSA et tous les acteurs de terrain. La MSA ne peut pas tout faire mais joue un rôle d'initiation de la réflexion. Cela reste un enjeu multifactoriel et nous menons des actions sanitaires et sociales, car nous avons des assistantes sociales à la MSA. Il y a aussi l'enjeu du réchauffement climatique, avec de fortes chaleurs dans des travaux très exposés à ces problématiques, pas seulement durant le temps de travail mais aussi pour le logement.

E.J. : On voit aussi une évolution avec des saisonniers revenant chaque année et restant de plus en plus longtemps, avec une volonté des employeurs de les intégrer, ou encore de les « CDIser », car il y a de cruels besoins de main-d'œuvre et des coopérations qui fonctionnent très bien. On voit des personnes venir avec leur femme, leurs enfants, voire une nounou. Une partie des saisonniers étrangers se sédentarise quand ça se passe bien, qu'il y a des bons contacts avec l'exploitant, ils apprennent la langue.



Emmanuelle Jennepin et Valérie Bosman

Entretien réalisé par Benjamin Malliard et Raphaël Adams

Rapport de la Commission sur les travailleurs saisonniers et leur mobilité

La Direction Générale de l'Emploi et les affaires sociales (DG EMPL) de la Commission européenne a publié le 28 juillet un [rapport sur les travailleurs saisonniers et la mobilité de travail intra-européenne](#) rédigé par le [réseau MoveS](#). Il s'inscrit dans le prolongement d'une série de résolutions, lignes directrices et rapports visant à évaluer les conditions de travail de ces travailleurs durant et à la suite de la pandémie.

Les secteurs principaux de travail saisonnier intra-européen sont l'agriculture, l'hôtellerie-restauration et le tourisme. Les statistiques manquent sur ces travailleurs, mais les estimations sont de 650 000 à 800 000 saisonniers intra-européens dans ces secteurs. Ces travailleurs viennent surtout d'Europe centrale et orientale, et en premier lieu de Pologne et de Roumanie. Ils représentent la majorité des travailleurs durant les récoltes dans les pays d'Europe de l'Ouest.

Les données sur les travailleurs saisonniers en France sont particulièrement incomplètes, n'incluant pas certains contrats agricoles et ne permettent pas de distinguer entre saisonniers français, européens et de pays tiers. En 2019 [la Dares estime](#) le nombre de travailleurs saisonniers à 1 050 000, dont 270 000 dans la filière agricole.

Le rapport dresse la liste des principales problématiques du travail saisonnier :

- Le manque de connaissances et d'informations sur leurs droits : manque d'accès à l'information sur la législation sociale et les règles de sécurité, intelligibilité de ces informations pour des travailleurs de langue étrangère...
- Une situation de travail précaire : le travail saisonnier est caractérisé par une insécurité de l'emploi, la fréquente non-ouverture de droits sociaux, et est exercé par des personnes vulnérables et aux revenus faibles, les mettant plus à risque d'exploitation ou de travail irrégulier. La fréquente intermédiation d'agences d'emploi peut aussi rajouter un risque, comme l'a illustré l'affaire [Terra Fecundis](#) en France.
- De mauvaises conditions de santé et sécurité au travail : les travailleurs saisonniers sont souvent actifs dans des secteurs aux conditions dangereuses, et peuvent être contraints par manque d'alternatives à accepter des conditions plus dangereuses.

Tribune de G. Bischoff et de D. Pîslaru sur le travail saisonnier

La rapporteure du texte sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, Gabriele Bischoff (S&D, DE) et le président de la commission EMPL du Parlement européen, Dragoș Pîslaru (RE, RO), ont publié une tribune illustrant à partir d'exemples individuels les conséquences du non-accès à la sécurité sociale des travailleurs saisonniers. Ils appellent à un accord de coordination sur les systèmes de sécurité sociale durant la présidence espagnole afin d'assurer leurs droits aux saisonniers et plus largement des travailleurs mobiles européens.

Lien https://euobserver.com/opinion/157429?utm_source=euobs&utm_medium=email

FOCUS

Les guides et fiches multilingues de la MSA à destination des saisonniers

La MSA a mis en place plusieurs guides à destination des travailleurs saisonniers selon le type d'activité (maraichage, viticulture, élevage, arboriculture fruitière), disponibles en plusieurs langues.

Par exemple, il existe un [guide en portugais](#) pour la cueillette des pommes dans des bonnes conditions de sécurité.

Des guides des promotions de la santé (vaccins, hygiène, premiers secours...) à destinations des travailleurs saisonniers sont aussi disponibles en [français](#), [arabe](#), [espagnol](#), [portugais](#) ou encore [polonais](#).

La MSA a par ailleurs mis en place plusieurs fiches pour l'accompagnement dans l'emploi de travailleurs saisonniers étrangers notamment durant la Covid-19 : sur [l'embauche de travailleurs étrangers](#), la [protection sociale et la couverture maladie de ces travailleurs](#) ou encore une [fiche sur le travailleur détaché](#).

Un [guide mobilité des travailleurs détachés européens](#), développé avec la Reif, est aussi disponible sur la page de la MSA concernant l'emploi de travailleurs étrangers : <https://www.msa.fr/lfp/employeur/emploi-travailleurs-etrangers>.

Publication de la communication sur la numérisation de la coordination de la sécurité sociale

La Commission a publié le 6 septembre 2023 une communication portant sur la numérisation de la coordination de la sécurité sociale, visant à faciliter la libre circulation des individus au sein de l'Union européenne. Elle a également l'ambition de répondre aux demandes de clarifications exprimées par les États membres et les institutions de sécurité sociale au regard des nombreux projets et législations numériques de ces dernières années. En réponse à cette communication, la présidence espagnole du Conseil de l'UE a proposé des conclusions du Conseil pour adoption en novembre.

La communication dresse un aperçu des initiatives européennes existantes ainsi que des progrès des États membres dans leur mise en œuvre. La Commission appelle ces derniers à accélérer la mise en œuvre du système EESSI (Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale) et à finaliser celle du [règlement établissant le portail numérique unique](#). Celui-ci devra être entièrement applicable en décembre 2023, avec l'appui de l'Autorité européenne du travail pour recueillir, analyser et faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les États membres. La communication envisage également la possibilité de déployer la solution issue du projet pilote de Passeport européen de sécurité sociale (ESSPASS) dans toute l'UE au moyen d'un cadre législatif.

En outre, la communication invite les États membres à continuer de numériser leur système de sécurité sociale et à accroître l'interopérabilité transfrontalière au sein de l'UE. La Commission prévoit en particulier de lancer en 2024 une étude qui analysera les implications du renforcement de l'interopérabilité et d'organiser une fois par an des réunions de haut niveau avec les États membres.

Pour en savoir plus :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=1543&furtherNews=yes&newsId=10658>

Rapport sur la mise en œuvre du portail numérique unique

Le 12 septembre, la Commission européenne a publié son [premier rapport](#) évaluant la mise en œuvre du portail numérique unique (« Your Europe »), établi par le [règlement 2019/1724](#) censé entrer pleinement en application le 12 décembre 2023.

La première partie du rapport fait le bilan de la mise en œuvre des éléments censés déjà être mis en œuvre et numérisés : l'accès en ligne aux informations concernant les procédures et les règles applicables ; l'assistance supplémentaire disponible ; la notification des obstacles au fonctionnement du marché intérieur. Des recommandations sont également formulées pour améliorer la mise en œuvre de ces éléments.

La seconde partie du rapport décrit les mesures qui devront être applicables à partir du mois de décembre. Les États membres devront ainsi veiller à ce que les procédures administratives dans 21 domaines clés – dont les procédures de demande de détermination de la législation applicable (document portable A1), de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) et de calcul des pensions – soient pleinement accessibles en ligne, y compris pour les utilisateurs transfrontaliers. Les utilisateurs devront pouvoir s'identifier et s'authentifier, remplir les demandes et signer en ligne, être informés par voie électronique de l'achèvement des procédures et recevoir les résultats

sous forme numérique. Le rapport souligne les progrès substantiels des États membres sur la numérisation de ces procédures.

Afin de faciliter les procédures pour les citoyens et entreprises, la Commission déploiera également d'ici décembre les services communs OOTS – « Once-Only Technical Systems » – visant à permettre aux autorités publiques d'échanger en toute sécurité des documents et des données officiels en mettant en œuvre le principe « dites-le nous une fois ». Les États membres devront assurer la connexion technique entre leurs portails de procédure et les services communs.

Enfin, le rapport indique que la Commission continuera d'étudier les liens entre les OOTS et l'Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI) et qu'elle se penchera sur la possibilité d'étendre le PNU à d'autres procédures dans le domaine de la coordination de la sécurité sociale.

Pour en savoir plus : https://single-market-economy.ec.europa.eu/publications/first-implementation-report-single-digital-gateway_en

Rapport sur l'état d'avancement de la décennie numérique

Le 27 septembre 2023, la Commission a publié son premier rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du [programme d'action pour la décennie numérique](#), qui prévoit des objectifs à atteindre pour les États membres d'ici 2030. Parmi les objectifs, le programme prévoit que 100 % des services publics essentiels devront être accessibles en ligne et que 100 % des citoyens européens devront avoir accès à leur dossier médical électronique ainsi qu'à des moyens d'identification électroniques sécurisés. Pour atteindre ces objectifs, la Commission demande aux États de renforcer leurs actions et mesures d'investissement, de réglementation ainsi qu'à se préparer à mettre en œuvre le portefeuille européen d'identité numérique.

Les résultats de la France se situent légèrement en dessous de la moyenne de l'UE. La Commission lui recommande d'accroître ses efforts afin de renforcer l'alignement des différents niveaux administratifs et d'améliorer l'interopérabilité, l'efficacité et la disponibilité des services publics en ligne, en particulier dans le secteur des soins de santé.

Dans ce programme, l'UE s'est également engagée pour 2030 à accroître les compétences numériques de base pour au moins 80 % de la population européenne et à atteindre 20 millions de spécialistes des technologies de l'information et de la communication (TIC). La France a connu une progression inférieure à la moyenne de l'UE, et les perspectives du pays sont compromises par les faibles taux d'inscription, de recrutement et de diplômés dans le domaine des TIC.

Les États membres doivent désormais présenter leurs feuilles de route nationales pour le 9 octobre et décrire les mesures qu'ils comptent prendre en vue d'atteindre les objectifs fixés en tenant compte de ces recommandations européennes.

Pour en savoir plus : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/2023-report-state-digital-decade>

Santé

Examen de la législation pharmaceutique en Conseil COMP

Alors que les représentants des États membres ne se sont pas encore emparés du dossier dans la formation du Conseil dédiée à la santé, les Ministres membres du Conseil « Compétitivité » ont débattu de la révision de la législation pharmaceutique le 25 septembre dernier.

Cette discussion a été initiée par les délégations autrichienne et allemande, qui ont soumis une note d'information préparatoire à leurs homologues. Ils souhaitent qu'objectifs en matière de santé et objectifs en matière industrielle et économique soient pris en compte de manière équilibrée dans les discussions des propositions de directive et de règlement actuellement sur la table. Ils y prônent en particulier en faveur d'un environnement juridique européen clair, prédictible et compétitif pour la recherche et la production pharmaceutiques. Concrètement, cela devrait par exemple selon eux se traduire par des périodes de protection renforcées. Ils proposent également que le Conseil COMP continue d'examiner régulièrement le dossier.

Pour en savoir plus : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13166-2023-INIT/en/pdf>

Accord des colégislateurs sur le système de redevances dues à l'EMA

Représentants du Conseil et du Parlement européen se sont entendus, le 25 septembre, sur le règlement relatif aux redevances dues à l'Agence européenne des médicaments (EMA), qui représentent quasiment 90% du budget de l'agence d'Amsterdam.

Les colégislateurs ont introduit trois modifications importantes à la proposition de la Commission. Un mécanisme d'indexation des redevances à l'inflation ainsi que la révision à la hausse des contributions pour les avis scientifiques et les procédures d'approbation des médicaments génériques devraient contribuer à garantir un financement pérenne et soutenable à l'EMA. Les rémunérations par l'EMA des autorités nationales pour la mise à disposition d'expertise ont également été ajustées à la hausse.

Pour en savoir plus : <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2023/09/25/european-medicines-agency-council-and-parliament-strike-deal-on-a-sustainable-and-flexible-fee-system/>

Validation de l'accord interinstitutionnel sur l'amiante par le Parlement

Le 7 septembre, la commission Emploi et Affaires sociales (EMPL) du Parlement européen a approuvé l'accord interinstitutionnel sur la révision des valeurs limites d'exposition professionnelle de la directive de 2009 sur la protection des travailleurs aux risques d'exposition à l'amiante.

L'objectif de cette proposition est d'abaisser les limites d'exposition de 0.1 à 0.001 fibre d'amiante par cm³ sans période de transition et d'utiliser après une période de transition de 6 ans une technologie plus moderne pour détecter les fibres et abaisser à nouveau les seuils d'exposition. L'accord devra encore être confirmé en plénière au Parlement.

Pour en savoir plus : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/06/27/asbestos-council-and-parliament-strike-deal-on-new-rules-protecting-workers/>

Emploi et Affaires sociales

Projet de résolution sur la Garantie pour l'enfance au Parlement européen

Le député européen et président de la commission de l'Emploi et des Affaires Sociales (EMPL) Dragos Pîslaru (RE, RO) a présenté son projet de résolution « Les enfants d'abord - au-delà de la Garantie pour l'enfant, deux ans après son adoption ».

Dans cette résolution, le député reconnaît l'importance de cet instrument innovant et de grande qualité mais estime qu'il reste encore beaucoup à faire pour lutter contre le risque de pauvreté infantile en Europe. Il souhaite donc une meilleure évaluation, au niveau européen, de l'impact des plans d'actions nationaux. Le rapport appelle les États membres à mieux prendre en compte l'accès aux principaux services – logement, l'éducation et l'accueil des jeunes enfants, soins de santé – dans le cadre des plans d'actions. Il demande aussi un financement urgent de 20 milliards dans le budget 2021-2027 de l'UE intégré dans le Cadre financier pluriannuel et le FSE +.

En plus d'une meilleure implication de la société civile, le projet de résolution insiste sur la mise en place d'une gouvernance solide de cet instrument et la création d'une autorité européenne de l'enfance ayant pour mandat de soutenir et faciliter les échanges entre les États membres et la société civile.

Le texte devrait être adopté fin octobre en commission EMPL.

Pour en savoir plus : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/EMPL-RD-752768_EN.pdf

Proposition de résolution du Parlement sur l'harmonisation du statut légal des personnes atteintes d'autisme

La commission des pétitions du Parlement européen a formulé une proposition de résolution sur l'harmonisation des droits des personnes atteintes d'autisme. Faisant le constat d'un accès insuffisant au soutien et à la reconnaissance en Europe, notamment pour ceux n'ayant pas de certificat de handicap mais un diagnostic médical, la commission des pétitions salue l'initiative d'une carte européenne du handicap par la Commission. Elle appelle à un statut juridique européen des personnes atteintes de handicap et à l'allocation de fonds anti-discrimination aux personnes autistes, notamment aux femmes et aux filles ainsi qu'aux groupes de populations victimes de discriminations intersectionnelles. Elle souligne aussi l'importance de lutter contre la discrimination au travail et de soutenir l'emploi des personnes autistes par un meilleur accès à l'éducation et à la formation via des aménagements.

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/PETI-RD-749267_EN.pdf

Rapport de l'AET sur le détachement dans le secteur de la construction

Le 20 septembre, l'Autorité européenne du travail (AET) a publié un rapport sur l'application du droit du travail, la coordination des systèmes de sécurité sociale et la coopération entre États membres en matière de détachement de travailleurs dans le secteur de la construction. Il détaille les situations nationales, les principaux défis posés et les mesures mises en place pour garantir le respect des droits.

Avec 13 millions de travailleurs en Europe et un quart des demandes de documents portables A1, le secteur du bâtiment représente une part majeure de la mobilité du travail. En 2019, 66 143

travailleurs de la construction ont été détachés pour travailler en France, et ils représentaient 45% des détachements déclarés en 2020, soit 4.7% des travailleurs du secteur.

L'étude montre que les violations et les pratiques abusives les plus répandues sont la création de sociétés boîtes aux lettres, le non-respect des conditions de travail, le faux travail indépendant, l'utilisation frauduleuse du document portable A1 et le détachement frauduleux de ressortissants de pays tiers. Un large nombre de ressortissants de pays tiers sont détachés dans d'autres États membres. Ils sont particulièrement vulnérables car leur permis de travail et de résidence dépend de leur employeur. Les inspections du travail manquent souvent de ressources financières et humaines suffisantes pour mener à bien leurs inspections et l'imposition effective de sanctions, notamment en cas de dimension transfrontalière.

Le rapport identifie plusieurs mesures susceptibles d'empêcher le non-respect des règles : la fourniture de cartes d'identité sociales aux travailleurs détachés, la mise en place de systèmes de responsabilité des chaînes de sous-traitance, la limitation de la sous-traitance et l'introduction de règles spécifiques en matière de marchés publics. L'information et la sensibilisation des travailleurs et des employeurs a fait l'objet de diverses mesures par les États membres, la Commission et les partenaires sociaux. Ces communications n'atteignent cependant pas suffisamment les personnes concernées, notamment en raison d'un langage juridique et du manque de traductions disponibles.

Pour en savoir plus : <https://www.ela.europa.eu/en/news-event/newsroom/report-digitally-accessible-and-understandable-information-promoting-cross>

Améliorer la qualité des stages : deuxième phase de consultation

La Commission a lancé le 28 septembre la seconde phase de consultation sur l'actualisation du cadre de qualité de l'UE pour les stages de 2014. La première phase s'était conclue le 15 septembre dernier. Le cadre existant comprend 21 principes permettant de garantir des stages de qualité, dont l'établissement de conventions de stages écrites, la définition d'objectifs d'apprentissage clairement définis et des informations transparentes sur la rémunération et la protection sociale.

L'objectif de cette nouvelle phase est d'établir les voies d'amélioration concernant l'utilisation, la qualité et l'accessibilité des stages dans l'UE. Les syndicats accueillent positivement une possible révision du cadre de 2014 par la Commission afin de garantir une juste rémunération et une couverture sociale aux stagiaires. Ils estiment nécessaire la mise en place de normes d'objectifs d'apprentissage, d'encadrement du recours aux stagiaires dans une entreprise ainsi que de la durée et du renouvellement des stages. Les employeurs considèrent qu'un renforcement des recommandations du Conseil suffirait, et préfèrent évoquer une compensation plutôt qu'une rémunération. Si les partenaires sociaux ne décident pas d'engager des négociations, la Commission proposera une mise à jour du cadre de qualité des stages, ce qui figurait à son agenda de travail pour 2023. Elle note cependant que l'interdiction des stages non rémunérés ne pourrait faire l'objet d'une proposition de directive, cela sortant de son champ de compétences.

Pour en savoir plus : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_23_4606

Conseil EPSCO du 9 octobre : emploi et sécurité sociale à l'agenda

Les représentants des États membres se réuniront lundi 9 octobre au sein du Conseil « Emploi et Affaires sociales » (EPSCO) lors duquel deux séries de conclusions et deux débats d'orientation auront lieu.

Des [conclusions sur la protection sociale des indépendants](#) seront adoptées à la suite du rapport de janvier 2023 sur la mise en œuvre de la recommandation de 2019 sur l'accès à la protection sociale des travailleurs et des indépendants. Le projet de conclusions révoque les chiffres des travailleurs indépendants en Europe (27,7 millions soit 13,7% de la population active). Il rappelle leur vulnérabilité et les lacunes dans la couverture de ces travailleurs (allocations chômage ou prestations maladie notamment) dans plusieurs États membres. Les conclusions appellent les États membres à mettre en œuvre la recommandation de 2019, notamment sur l'accès à l'information de ces travailleurs à leurs droits.

Des [conclusions sur la santé mentale et le travail précaire](#) seront aussi adoptées et font suite à la présentation par la Commission d'une Communication sur une approche compréhensive de la santé mentale en juin 2023. Le projet de conclusions évoque la bonne application de la directive 2003/88/CE sur le temps de travail, la mise en place d'un meilleur dialogue social au sein des entreprises, la prise en compte des nouvelles formes de travail et des nouveaux risques psychosociaux au travail ou encore du droit à la déconnexion.

Enfin, deux débats d'orientation auront lieu lors de cette réunion : un premier sur [la consolidation et le renforcement des systèmes européens de protection sociale](#) lors duquel sera discuté l'impact sur ces systèmes de la Covid-19, de la guerre en Ukraine et du développement de l'intelligence artificielle dans l'échange d'information entre administrations; un deuxième portera sur [l'impact des nouvelles technologies sur le monde du travail](#).

Pour en savoir plus : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/CM-4407-2023-INIT/fr/pdf>

Famille/Jeunesse

Rapport sur l'accès aux services de la garantie européenne pour l'enfance

La Direction générale Emploi, affaires sociales et inclusion (DG EMPL) de la Commission européenne a publié un rapport rédigé par le réseau d'analyse des politiques sociales (ESPAN) sur l'accès des enfants dans le besoin aux services essentiels couverts par la garantie européenne pour l'enfance (ECG).

La grande majorité des États membres ont des systèmes en place pour assurer l'accès aux services essentiels de l'ECG. Des barrières financières et/ou non-financières demeurent cependant dans tous les pays. Les données manquent aussi souvent pour pouvoir assurer le suivi de tous les services essentiels de l'ECG.

Concernant la France, le rapport met en avant les mesures d'accès gratuit aux soins, à la cantine ainsi que des mesures universelles ou ciblées d'aides financières pour le logement et les coûts scolaires pour garantir l'accès effectif aux services essentiels. Cependant, l'accès effectif et gratuit aux structures d'accueil et d'éducation fait défaut pour les enfants de moins de trois ans, tout comme l'accès à une alimentation saine et de qualité pour les enfants des ménages les plus pauvres, qui doivent fréquemment recourir aux banques alimentaires.

Pour en savoir plus :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&newsId=10660&furtherNews=yes>

CJUE

Arrêt portant sur la discrimination fondée sur le sexe en Espagne

La CJUE a rendu le 14 septembre un arrêt dans l'affaire C-113/22 à la suite d'une question préjudicielle concernant l'indemnisation supplémentaire de pères, contraints d'intenter une action en justice pour obtenir un complément de pension auquel ils avaient droit.

En 2019, la CJUE a jugé qu'un complément de pension d'invalidité accordé en Espagne aux seules mères de plus de deux enfants, à l'exclusion des pères en situation similaire, constituait une discrimination directe fondée sur le genre. La réglementation n'avait toujours pas été adaptée lorsque la demande de complément d'un père a été refusée par la sécurité sociale espagnole, contraignant le plaignant à aller en justice. La Cour supérieure de justice de Galice, dans une question préjudicielle, demande si le refus systématique des demandes des pères les obligeant à agir en justice en attente de la modification de la mesure constitue une discrimination supplémentaire.

Dans son arrêt, la CJUE rappelle que lorsqu'elle constate qu'une discrimination est contraire au droit de l'UE, les autorités administratives et juridictions nationales sont tenues de l'écarter, sans attendre une action du législateur. Dans le cas contraire, la nécessité d'intenter une action judiciaire, avec des coûts et délais d'obtention supplémentaires, constitue en soi un préjudice donnant droit à une réparation pécuniaire adéquate.

Pour en savoir plus : <https://curia.europa.eu/juris/documents.jsf?num=C-113/22>

29 novembre 2023, Reif, Bruxelles : La sécurité sociale face aux nouveaux risques : anticiper, protéger, s'adapter

Le 29 novembre prochain la Reif organise une conférence afin de débattre et d'analyser les nouveaux risques auxquels les citoyens européens font face, la réponse apportée par les institutions de sécurité sociale ainsi que les mesures qu'elles mettent en place pour assurer la soutenabilité du modèle social européen. Ces tables rondes seront un espace d'échange avec des décideurs européens ainsi que des présidents et directeurs généraux d'institutions de sécurité sociale françaises et européennes.



PROTECTION SOCIALE FRANÇAISE

<p>LA SECURITE SOCIALE FACE AUX NOUVEAUX RISQUES : ANTICIPER, PROTEGER, S'ADAPTER</p> <p>Conférence de la Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale</p> <p>29 novembre 2023 15:30 – 18:15</p> <p>Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne 14 place de Louvain, 1000 Bruxelles</p>		<p>SOCIAL SECURITY VS. NEW RISKS: ANTICIPATE, PROTECT, ADAPT</p> <p>Conference of the European representation of French social security institutions</p> <p>November 29, 2023 15:30 – 18:15</p> <p>French permanent representation to the European Union 14 place de Louvain, 1000 Brussels</p>
--	--	---

La conférence sera suivie d'une réception

Face aux nouveaux défis : changement climatique, accélération du vieillissement démographique, mutations du marché du travail... les besoins en protection sociale changent et la sécurité sociale est mise au défi de s'adapter et d'assurer sa soutenabilité. À la suite du rapport de groupe de haut niveau sur l'avenir de la protection sociale et de l'État providence et dans la perspective du renouvellement institutionnel, la conférence Reif offrira l'occasion d'échanger sur ces enjeux avec des experts et décideurs nationaux et européens.

Programme et inscriptions à venir
Suivez l'actualité de la Reif et les prochaines informations sur cette conférence sur notre site www.reif.eu.org

Programme and registration to come
Follow REIF news and forthcoming information on this conference on our website www.reif.eu.org

9-12 octobre 2023, EN3S, en ligne : Les solidarités à l'épreuve des dettes financière et écologique

L'École nationale supérieure de la Sécurité sociale (EN3S) consacre ses « Grands dossiers de la protection sociale » 2023 à la thématique de la pérennité d'un modèle de protection sociale solidaire dans un contexte de dette financière et écologique. Quatorze séquences organisées sur quatre journées permettront de détailler les enjeux branche par branche mais également d'aborder des thématiques transversales : projet de loi de financement de la sécurité sociale, solidarité à la source, fraude sociale ou encore recours à l'intelligence artificielle.

Pour plus d'informations, voir : <https://en3s.fr/2023/07/06/les-grands-dossiers-de-la-protection-sociale/>

10 octobre, OIT et Eurofound, hybride : *How to ensure decent work and job quality for essential workers*

L'organisation internationale du travail (OIT) et Eurofound organisent un séminaire le 10 octobre à Bruxelles sur les conditions de travail et la qualité de l'emploi des travailleurs essentiels. Le séminaire sera introduit par Nicolas Schmit, Commissaire européen à l'Emploi, aux Affaires sociales et à l'Insertion et réunira des décideurs politiques européens, des experts de l'ILO et Eurofound ainsi que des interlocuteurs sociaux du secteur public et privé.

Pour plus d'informations, voir : https://www.ilo.org/brussels/meetings-and-events/WCMS_893889/lang--en/index.htm

Commission européenne, *Smart Ways to Monitor and Evaluate the ESF: How to Gain Access to Administrative Data while Complying with Data Protection Rules*, 13 septembre 2023, 267 pages

La Commission européenne a publié une très longue étude sur les défis liés à la réutilisation des données administratives à des fins de suivi et d'évaluation des programmes du FSE et du FSE+ dans plusieurs pays européens. Plusieurs recommandations sont formulées et le cas spécifique de la France est abordé.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8562&furtherPubs=yes>

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *Fundamental rights of older people : ensuring access to public services in digital societies*, septembre 2023, 67 pages

L'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) a publié un rapport qui analyse les impacts de la numérisation des services publics sur les droits fondamentaux des seniors en examinant les législations, politiques et pratiques internationales, européennes et nationales. Le rapport conclut qu'en dépit du fait que tous les États membres prévoient des lois concernant l'accès aux services publics à l'ère du numérique, celles-ci ne reconnaissent pas toujours le risque d'exclusion ni certains obstacles tels que le coût d'internet et du matériel informatique, le manque de compétences numériques ou de soutien extérieur. Le rapport relève également qu'il existe peu d'initiatives nationales visant à former les personnes âgées aux compétences numériques ou à leur offrir un soutien financier pour un accès fiable à internet ou à des appareils et des logiciels récents. En outre, le rapport souligne le manque de données désagrégées concernant les personnes âgées de 75 ans et plus, ce qui rend difficile l'analyse pour ce groupe de personnes. Par ailleurs, la France fait partie des neuf pays étudiés reconnaissant l'importance de maintenir des alternatives hors ligne.

Pour plus d'informations, voir : <https://fra.europa.eu/fr/publication/2023/older-people-digital-rights?page=2#>

Unédic, *Europ'Info 2023 : l'assurance chômage en Europe*, septembre 2023, 26 pages

L'Unédic a publié une étude comparative des régimes d'assurance chômage dans 12 pays de l'Union européenne, le Royaume-Uni, la Suisse et la Norvège. Les financements des régimes d'assurance, les conditions d'ouverture des droits, les durées d'indemnisation et leur montant selon les situations sont présentés avec de nombreux tableaux comparatifs et infographies. L'étude intègre les différences de droits, montants et durées d'indemnisation selon les situations familiales et l'âge des ayants droits. Des focus réguliers sont faits sur la situation française, ainsi que sur celle des travailleurs mobiles et transfrontaliers.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.unedic.org/publications/europinfo-2023-lassurance-chomage-en-europe>

